



# COMMUNE D'AUBONNE

## Municipalité

1170 Aubonne, le 17 novembre 2008

### PREAVIS MUNICIPAL N° 10/08

#### Adhésion à l'Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM)

Au Conseil communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. PREAMBULE

Le nouveau découpage du Canton en 10 districts a eu plusieurs conséquences. Les soixante-six communes réunies sous l'appellation « District de Morges » se retrouvent ensemble avec des parcours historiques divers. Ainsi, elles font partie de 4 associations différentes.

Au travers de la nouvelle Loi sur l'appui au développement économique (LADE), les activités de ces 4 associations doivent pouvoir se réunir sous une seule et même appellation pour obtenir ce que la loi exige, à savoir une taille pertinente en vue d'obtenir des subventions.

Après dix-huit mois de préparation, le groupe de travail politique oeuvrant à la réunion des 4 associations régionales existantes finalise actuellement les dernières opérations visant la création de cette nouvelle entité destinée à soutenir tous les acteurs politiques et économiques du nouveau District de Morges.

La Commune d'Aubonne fait partie actuellement de l'ADAR (Association de Développement d'Aubonne - Rolle) et de la PEC (Plate-forme économique de la Côte). Ces deux associations se doivent de disparaître pour permettre la naissance de l'ARCAM (Association Régionale Cossonay – Aubonne – Morges).

Concrètement, la Municipalité informe son Législatif de la dissolution de l'ADAR et de la PEC lors du 1<sup>er</sup> semestre 2009 et présente le préavis de ce jour demandant l'autorisation d'adhérer à l'ARCAM.

#### 2. HISTORIQUE

L'Association de Développement d'Aubonne - Rolle, ci-après ADAR, s'est créée le 23 avril 1990 à Aubonne, selon les articles soixante et suivants du Code civil suisse. Les membres de l'Association étaient les communes des districts d'Aubonne et de Rolle, ainsi que d'autres communes proches qui en avaient fait la demande. Les buts de l'Association étaient d'encourager le développement de la région, la solidarité entre les communes pour la réalisation de projets communs et la collaboration avec des organismes de droit privé existant dans la région. Pour se faire, l'ADAR disposait d'une enveloppe financière octroyée par le Canton permettant d'attribuer des prêts avec un intérêt de 1% remboursable en 10 ans.



Parallèlement, à l'ADAR, la Commune d'Aubonne était membre de la Plate-forme économique de la Côte (PEC). Cette association s'occupait essentiellement de promotions économiques. Le secteur du développement économique sera également repris par la nouvelle ARCAM. Ainsi, la PEC doit aussi cesser ses activités.

La nouvelle loi (LADE) prévoit que la région doit se doter d'un dispositif stratégique fort. Dès lors, les 4 associations régionales existantes, dont l'ADAR et la PEC, ont prévu de s'associer pour préparer une stratégie régionale commune qui sera le point de départ d'une nouvelle entité destinée à évoluer avec la Loi dans les années à venir.

Dans cette perspective, les communes du nouveau District de Morges ont reçu, en février 2008, sous forme de rapport, une proposition visant à regrouper les associations régionales oeuvrant dans ce périmètre. Des séances organisées le mois suivant ont permis aux Municipalités qui le souhaitaient d'obtenir tout renseignement complémentaire à son sujet. Sur cette base, chaque Municipalité devait informer le groupe de travail ayant élaboré cette proposition de son entrée en matière ou non sur ce projet. En prenant connaissance du résultat de cette consultation, le groupe de travail s'est rendu compte que certains compléments devaient être fournis aux communes. Ceux-ci font l'objet d'un rapport complémentaire qui comprend le résultat final de la consultation, les modifications souhaitées, le nouveau calendrier des opérations permettant la création et l'entrée en vigueur de la nouvelle association ARCAM.

S'agissant de l'ADAR, l'Assemblée générale 2008 a eu lieu le 17 septembre. L'Assemblée a adopté le principe de la dissolution de l'ADAR, les communes de l'ancien District de Rolle souhaitant adhérer au Conseil régional de Nyon et les communes du District d'Aubonne à l'ARCAM dès sa création. Une Assemblée générale extraordinaire a été prévue en mars 2009, assemblée qui prévoira la dissolution de l'ADAR et la répartition financière du solde en caisse au prorata des communes membres de l'ADAR.

La PEC organisera également au printemps 2009, une Assemblée générale extraordinaire en vue de sa dissolution.

Les statuts de l'ARCAM seront présentés, discutés et adoptés lors de l'Assemblée constitutive dès juillet 2009.

### **3. CONCLUSIONS**

La Municipalité a le plaisir de vous soumettre la demande d'adhésion de notre commune à l'Association de la région de Cossonay – Aubonne – Morges dont les activités remplaceront celles de l'Association de Développement d'Aubonne – Rolle et celles de la Plate-forme économique de la Côte.

La Loi sur le développement économique régional a été abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Parallèlement, d'autres textes légaux ont été approuvés sous la forme d'une nouvelle législation nommée «Loi sur l'appui au développement économique (LADE)».

Si cette nouvelle base légale modifie les aides destinées aux projets économiques, elle induit également des changements pour les associations régionales.

Elle confie notamment aux associations régionales un véritable rôle de partenaire de l'Etat dans le domaine de la promotion économique. A ce titre, ces organisations se voient attribuer des responsabilités plus grandes qu'auparavant, ce qui suppose des compétences plus affirmées.

L'efficacité des associations régionales tient non seulement aux compétences dont elles disposent, mais également au territoire qu'elles couvrent. Sous la LDER, celui-ci correspondait généralement, pour des raisons historiques, au territoire d'un district. Avec les nouvelles attributions de la LADE, le territoire à couvrir selon les termes de la loi doit être "pertinent", sans que celle-ci définisse précisément ce qu'il faut comprendre par cet adjectif.



Sur la base de ce document, et des compléments d'informations obtenus dans le cadre de diverses séances, la Municipalité a été séduite par ce projet d'envergure. Elle y voit la poursuite des activités de l'ADAR et de la PEC telles qu'elle a pu les apprécier, l'opportunité de disposer de compétences supplémentaires et d'accéder à des prestations de qualité à un coût supportable. Sur cette base, la Municipalité a transmis au groupe de travail un préavis favorable quant à l'adhésion de la Commune d'Aubonne à cette nouvelle organisation, baptisée ARCAM, Association de la région Cossonay - Aubonne - Morges.

Les activités de l'ARCAM ne seront pas fondamentalement différentes de celles de l'ADAR ou de la PEC. Le développement régional, l'aménagement du territoire et la promotion économique resteront ses domaines d'activités privilégiés. En revanche, le territoire concerné sera plus important puisqu'il couvrira l'ensemble du nouveau District de Morges, sous réserve de l'adhésion de toutes les communes concernées.

Le nombre d'habitants de chaque commune constituera la base de calcul pour déterminer la cotisation annuelle de ces dernières. L'ARCAM couvrira dès lors 70'000 habitants, contre 12'000 pour l'ADAR, cette nouvelle Association pourra disposer d'un personnel plus étoffé, dont les compétences spécialisées seront au service de l'ensemble des membres, pour un coût particulièrement avantageux ayant été estimé à Fr. 8.30 par habitant soit actuellement environ Fr. 22'500.- pour Aubonne.

Correspondant aux attentes cantonales en matière d'association régionale au sens de la LADE, l'ARCAM bénéficiera d'une subvention pour assurer une partie de ses charges de fonctionnement. De plus, les projets économiques correspondant aux stratégies régionales élaborées par l'Association pourront bénéficier d'aides financières cantonales, dès lors qu'ils obtiendront de cette dernière un préavis positif.

S'agissant de la constitution d'une association de droit privé, la Loi sur les communes attribue à l'organe législatif communal (article 4, chiffre 6 bis) la décision d'y adhérer.

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 10/08, relatif à l'adhésion de la Commune d'Aubonne à l'Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM).
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

*de voter le décret suivant :*

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Autorise la Municipalité à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion de la Commune d'Aubonne à l'Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), association créée au sens de la Loi cantonale sur le développement économique (LADE).

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 18 novembre 2008

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

P.-A. Blanc

W. Haenggeli

Délégué municipal :

- M. Pierre-Alain Blanc, Syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 25 novembre 2008